

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Désignation de repreneurs pour la valorisation des matériaux

Décision D-2023-012

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Président en matière juridique : « l'ensemble des contrats et conventions générateurs de recettes pour la collectivité dont les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises prestataires du recyclage des déchets » ;
- **Vu** l'arrêté A-2021-55 du Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais portant délégation de fonction et de signature à M. Yves CHOUTEAU, Vice-Président, en charge de la gestion des déchets ;
- **Considérant** l'échéance des contrats avec CITEO et avec les repreneurs de matériaux

PREAMBULE

Les contrats de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec, d'une part l'éco-organisme CITEO et d'autre part, les repreneurs de matériaux issus des centres de tri et quai de transfert, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2022.

Un appel d'offres a été lancé en novembre 2022 par Valor3E à l'échelle des collectivités partenaires du groupement afin d'obtenir des prix de rachat compétitifs.

En 2023, les collectivités ont le choix parmi trois options pour choisir leurs repreneurs de matériaux :

- 1- option filière (repreneurs proposés par CITEO)
- 2- option fédération (repreneurs agréés par CITEO mais avec choix parmi plusieurs)
- 3- option individuelle (repreneur du choix de la collectivité sans validation CITEO)

Le groupement Valor3E a lancé une consultation et, à l'issue de l'analyse des offres, a permis de faire ressortir les repreneurs les mieux-disants.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir les contrats relatifs aux repreneurs mentionnés ci-dessous :

CATEGORIE	DESCRIPTION	LIEU DE CHARGEMENT	PROPOSITION DE PRESTATAIRE ET OPTION DE REPRISE RETENUS POUR 2023	PRIX DE REPRISE par tonne (transport compris) (réf. Sept 22)	PRIX PLANCHER par tonne (transport compris)
-----------	-------------	--------------------	---	--	---

PCNC 1.04	Cartonnettes (balles)	Centre(s) de tri	PAPREC (option fédération)	105,00 €	0,00 €
PCNC 1.05	Cartons bruns (balles)	Quai de transfert	PAPREC (option fédération)	175	0,00 €
PCC	Briques alimentaires	Centre(s) de tri	REVIPAC (option filière)	13,00 €	13,00 €
Alu	Alu (balles)	Centre(s) de tri	SUEZ (option fédération)	780,88 €	300,00 €
Acier	Acier (paquets)	Centre(s) de tri	SUEZ (option fédération)	120,00 €	55,00 €
PET Q9	Plastiques (balles)	Centre(s) de tri	Veolia (option fédération)	1 066,00 €	250,00 €
PE PP	Plastiques (balles)	Centre(s) de tri	Veolia (option fédération)	536,00 €	0,00 €
Flux développement rigide	Plastiques (balles)	Centre(s) de tri	CITEO	0,00 €	0,00 €
Flux développement Souple	Plastiques (balles)	Centre(s) de tri	CITEO	0,00 €	0,00 €
1.02	Papier (balles)	Centre(s) de tri	VACHER / ACTECO	25,00 €	0,00 €
1.11	Papier (vrac)	Centre(s) de tri	NORSKE (option fédération)	98,00 €	98,00 €
Verre	Verre(vrac)	Quai de transfert	Verralia (option filière)	22,10 €	0,00 €

Ces contrats auront une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Ils font l'objet de recettes pour la collectivité.

ARTICLE 2 : de signer également les avenants CITEO suivants :

- Avenant au contrat emballages, du 01/01/2023 au 31/12/2023 et tout avenant futur lié à ce contrat
- Avenant au contrat papiers graphiques, du 01/01/2023 au 31/12/2023 et tout avenant futur lié à ce contrat
-

Ces avenants feront également l'objet de recettes.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 27/12/2022

**Pour le Président, et par délégation
Le vice-Président,
M. Yves CHOUTEAU**



Transmis en préfecture le **1 8 JAN. 2023**

Notifié ou publié le **1 8 JAN. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.